école nationale supérieure d'architecture de saint-étienne

TAXE D'APPRENTISSAGE

MODE D'EMPLOI

QUI?

Les entreprises employant au moins un salarié et exerçant une activité commerciale, industrielle et artisanale et les sociétés, associations et organismes passibles de l'impôt sur les sociétés.

QUAND?

Chaque année avant le 1er mars.

POURQUOI?

La participation financière des entreprises est prioritairement destiné à l'amélioration des conditions d'enseignement des étudiants. Elle permet, notamment, l'acquisition de matériel et de fournitures pédagogiques. Elle contribue au financement des déplacements pédagogiques qui sont nécessaires à l'analyse d'un territoire, la compréhension d'un site d'étude.

Dans une pédagogie centrée sur le projet, l'atelier maquette est le lieu privilégié pour mettre en pratique les projets architecturaux des élèves. L'équipement en machines-outils de cet atelier nécessite d'être régulièrement adapté aux évolutions technologiques. C'est également un lieux de consommation important des fournitures pédagogiques mis à disposition des étudiants.

Votre contribution complète le financement de l'Etat et est essentielle à la formation des architectes de demain qui sont les futurs acteurs de l'évolution de la ville et de l'aménagement du territoire.

AVANTAGES POUR L'ENTREPRISE?

Un donateur devient un véritable partenaire de l'école. Ainsi, des missions ou des études peuvent être confiées aux étudiants, vos offres de stages et d'emplois sont diffusées en priorité, la bibliothèque vous est accessible, vous êtes invités aux divers évènements organisés par l'école. Sur le site internet de l'école une rubrique taxe d'apprentissage indique chaque année le nom des entreprises donatrices.

COMMENT?

Effectuer votre versement par l'intermédiaire de l'Organisme Collecteur de la Taxe d'Apprentissage (OCTA) de votre choix.

La taxe est répartie en 2 parts : 55% sont affectés à l'apprentissage et les 45% restant sont répartis entre les établissements d'enseignement choisis par l'entreprise en fonction du niveau de diplôme préparé.

Au verso de votre déclaration, un tableau est réservé aux propositions d'affectation.
Indiquer dans les colonnes prévues : école nationale supérieure d'architecture de Saint-Étienne
1 rue Buisson B.P 94 - 42003 Saint-Étienne
et le montant ou le % de taxe désiré.

L'ENSASE est habilitée à percevoir les versements au titre de toutes les catégories, B et C mais aussi A par cumul. Vous pouvez donc indiquer « maximum ou 100% » dans la colonne montant désiré.

Si aucun établissement n'est indiqué, l'organisme collecteur décidera seul de la répartition qui sera faite.

Or c'est le seul impôt dont vous pouvez décider l'attribution

Merci de nous tenir informé de votre versement par tout moyen à votre convenance (mail , fax, courrier) Nous indiquer le montant affecté à l'école et le nom de votre OCTA nous permettra de contrôler la bonne exécution de vos instructions, et de maintenir ainsi des relations privilégiées avec votre entreprise.

En soutenant l'ENSASE, vous faites de cet impôt un investissement sur la qualité de formation des architectes de demain.

Contact
Catherine SKRZAT, secrétaire générale 04 77 42 35 43 catherine.skrzat@st-etienne.archi.fr